



**ARRETE RELATIF A L'UTILISATION
DES TERRAINS DE FOOTBALL
DE CROAS VER**

ARRETE N° 2024-22

Le Maire de la Commune de COMBRIT (Finistère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de limiter l'utilisation des terrains de football en raison des conditions météorologiques,

ARRETE

- ART. 1 :** Dimanche 18 Février, l'utilisation du terrain d'honneur est limitée à un seul match.. Toute utilisation du terrain d'entrainement « Roger Salaun » est interdite.
- ART. 2 :** Ces mesures seront matérialisées par des panneaux implantés en bordure des terrains.
- ART. 3 :** Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux lois.
- ART. 4 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Abbé, le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMBRIT, le 16 Février 2024

Christian LOUSSOUARN

